

GESTION ET AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Contexte

La durée du travail résulte d'une construction législative très fournie, dont les dernières évolutions proviennent tout récemment de la loi travail du 8 août 2016, agrémentée de dispositions conventionnelles et jurisprudentielles. Les règles actuelles en matière de gestion et d'aménagement du temps de travail sont complexes mais pourtant essentielles à la bonne gestion du personnel d'une association. La présente formation a pour objet d'aider les employeurs à faire de la gestion des plannings un levier de performance.

Objectifs

- ▶ Connaître les dernières évolutions légales et jurisprudentielles
- ▶ Adapter les règles aux particularités de l'activité de la structure
- ▶ Comparer les obligations de la loi et celles des accords

Programme

- ▶ Identifier le temps de travail effectif
 - l'application de la définition légale
 - la question du temps de déplacement
 - les cas particuliers : l'astreinte, l'équivalence, le mi-temps thérapeutique
- ▶ Connaître les éléments de construction des plannings
 - amplitude maximum quotidienne
 - durées maximales de travail
 - coupures et séquences de travail quotidiennes [temps plein ou temps partiel]
 - pause dans une journée de travail
 - durée du repos quotidien et hebdomadaire
 - durée maximale de travail
 - les particularités du travail de nuit
- ▶ Maîtriser les cadres de l'aménagement du temps de travail
 - le temps plein :
 - . le principe légal de la semaine
 - . les dérogations conventionnelles
 - ▶ sur plusieurs semaines : le cycle, modulation sur 2 à 9 semaines
 - ▶ sur l'année : la modulation, les jours de RTT et l'aménagement pluri-hebdomadaire supérieur à 9 semaines
 - ▶ la gestion des absences ou des entrées et sorties en cours d'année
 - . la comptabilisation des heures supplémentaires et leur paiement
 - le temps partiel
 - . le principe légal de la semaine
 - . les dérogations contractuelles : temps partiel mensuelle ou annuelle
 - . les dérogations contractuelles : temps partiel mensuel ou annuel
- ▶ Se conformer à l'obligation de contrôler la durée du travail
 - les situations visées par l'obligation légale
 - les outils de contrôle [pointeuse ou enregistrement manuel]

Date :

26 février 2019

Lieu

Uriopss Lille

Durée :

1 jour - 7 heures

Tarif adhérent :

▶ 250 €

Public :

Directeurs, personnels en charge des ressources humaines

Pré-requis :

Cette formation ne nécessite pas de pré-requis

Méthodes pédagogiques :

- ▶ Apports théoriques
- ▶ Échanges d'expériences

Intervenante :

▶ Mathilde FACHE
Juriste du service Ressources humaines de l'Uriopss Hauts-de-France - Nord - Pas-de-Calais